

VILLE DE NYONS  
N° 10 / 2025

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour un agent employé dans la structure municipale « Parc Aquatique NYONSOLEIADO » de bénéficier d'une Formation Continue aux Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 (FC PSE1).

CONSIDERANT la Convention de Formation Continue aux Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 (FC PSE1) proposée par l'**Association Sauvetage Sécurité Aquatique**, (n° adhérent : 26.1837 – n° agrément : 26.97.019), affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, sise à VALENCE (26000), 8 place du 11 novembre, enregistrée sous le n° SIRET 415 307 545 000 20 et sous le n° de déclaration d'activité 82 26 00761 26 auprès du Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes, représentée par Monsieur Olivier WIECLAW, son Président,

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer une convention avec l'**Association Sauvetage Sécurité Aquatique**, ci-dessus désignée, portant sur l'action de formation suivante « **Recyclage aux Premiers Secours en Equipe de niveau 1** » (FC PSE1) à destination d'un agent de la structure municipale « Parc Aquatique NYONSOLEIADO ».

#### ARTICLE 2

Cette formation d'une durée de 6 heures se déroulera le 13 février 2025 à Valence (groupe de 12 stagiaires).

#### ARTICLE 3

Le coût de cette formation s'élève à 90 € (QUATRE-VINGT-DIX EUROS).

#### ARTICLE 4

Les droits et obligations de chaque partie sont définis aux termes de la convention.

#### ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à NYONS, le 5 février 2025

Pierre COMBES  
Maire de NYONS

